

17 avril 1791

aujourd'huy dix sept avril mille sept cent quatre vingt onze
 a neuf heure du matin les officiers municipaux de la paroisse de
 Combiers se sont assemblés au lieu ou se tiainent ordinairement
 les assemblées a neuf heure du matin se sont rendus a l'eglize
 paroissiale de Combiers s'est alors presenté monsieur Sicard
 lequel leur a remis l----- c----- -ue --- d—né par M.
 Joubert eveque du departement de la charente en datte du
 traize avril et a demande de le recevoir a preter le serment
 prescrit par la loix du vingt quatre aoust dernier sur la
 contitution civile du clergé -- c----- ledit sieur Sicard
 a fait le serment de veiller avec soin sur ces fidelles quy
 luy sont confiés d'estre fidelle a la nation a la loix -----
 de maintenir de tout son pouvoir la constitution décrétée par
 l'assemblée nationale souveraine par -- --- la municipalité à
 donné acte audit sieur Sicard de son serment --- donné qu'il
 ----- t-----erie ainsy que son institution c----- sur
 ces registres de la municipalité et ledit sieur Sicard signe en
 presence des officiers municipaux lesdites --dilles, Sicard
 curé de Combiers

Nous pierre Mathieu Joubert par la --is---rade d-----, par
 le choix du peuple, et dans la communion du saint Siège apotolique
 eveque du departement de la Charente, dans ce siege épiscopal et
 a angouleme ; Sur ca representation quy nous a esté faite par Jean
 Sicard prestre vicaire de montemboeuf des lettres quy constatent
 qu'on a exercé pendent ce temps prescrit par les decrets de
 l'assemblée nationale, sur la constitution civile du clergé,
 acceptée et s---i---ées par le roy ; l'ensemble des proces verbaux
 d'---tion et de par-l----- dudit Jean Sicard a la cure de Combiers.
 Du t--- d'angoulême en datte des neuf mars et neuf avril mille
 sept cent quatre vingt onze apres avoir leût et attentivement
 examiné lesdites pieces que nous avons trouvé ----- et en

bonne forme, apres nous estre g---ement assurés des m----
s---es, et capacités dudit Jean Sicard vicaire de Montemboeuf
l'avons ----é c----iquement et l'instituons par ces presentes curé
de ladite paroisse de Combiers d---t---i- d'angouleme pour en exercer
toutes les fonctions du curé sous notre seing -- s--- de
l'évesché du departement de la Charente angouleme le traize
avril mille sept cent quatre vingt onze. Signé P. M. Joubert
evesque du departement de la Charente lequel viza a esté à
l'instant par nous remis audit sieur Sicard cure de Combiers ainsy
que l'expedition en forme de sa prestation de s----- d'autre
part Sicard curé de Combiers.

Amilhien lacombe merre

Lacaton officier municipal vallade officier municipal

Gignac officier municipal francois etienne

Dereix Dutemple notable

L menu notable

Montion assier m—

J faugeron forestas secretaire

Buchillou Campot

Bonne forme, après avoir librement obtenu de M. de Mont-
 Senes, la capacité de dire par le sieur de Montaubert
 L'aveu libal par lequel le dit sieur de Montaubert par ses présentes a
 de lad. parcellle de pombies de huez d'aujourd'hui pour la terre
 toutz les fonctions de son seigneurie de huez de huez
 Le sieur de Montaubert de la paroisse d'aujourd'hui le dit sieur de
 avoir unie par le dit sieur de huez de huez de huez de huez de huez
 Le sieur de Montaubert de la paroisse de huez de huez de huez de huez
 Le dit sieur de Montaubert de la paroisse de huez de huez de huez de huez
 que l'expedition de la forme de la prestation de serment de la
 part.

Sieur de Comber.

de Montaubert de huez

Lacaton officier municipal vallade officier municipal
 Gignat officier municipal francois rtiemme

Serein d'atupla

notable
 Limeret notable
 Montion assiez m^r
 forestier curé

J. Fauveau
 Sur billon de L. Camps